



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2024-115

TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2021-1104 du 21/08/2021 sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé en novembre 2023 et opposable le 19/12/2023 sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry,

Considérant qu'au titre de l'article 17 de la loi n°2021-1104, le transfert en matière de la police de publicité est automatique sur le périmètre de l'agglomération à compter du 01/07/2024,

Considérant que la compétence de la police de la publicité comprend l'instruction et le contrôle des demandes de dispositifs d'implantation de la publicité,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est procédé au transfert de la police de la publicité sur le territoire de la ville de Chambéry à Grand Chambéry à compter du 01/08/2024.

Article 2 :

La ville de Chambéry disposant d'un service instructeur, elle souhaite conserver l'instruction des demandes de dispositifs d'implantation de la publicité sur son territoire.

Article 3 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-115

Objet de l'acte : TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 4 - Autres actes
reglementaires

Date de l'acte : 28 juin 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240628-lmc1H31922H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31922H1

Date de transmission en Préfecture : 28 juin 2024

Date de réception en Préfecture : 28 juin 2024

Publication : du 28 juin 2024 au 28 août 2024